



**Arrêté préfectoral DCC/BRGE
portant modification des lieux des bureaux de vote
dans les communes de Charente-Maritime
(à l'exception des communes de La Rochelle, Rochefort, Royan et Saintes)**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral, notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime ;

VU la circulaire ministérielle modifiée N° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral DCC/BRGE du 27 août 2020 modifié portant institution des bureaux de vote dans les communes de la Charente-Maritime ;

VU les demandes formulées par les maires des communes d'Aigrefeuille-d'Aunis, Angliers, Asnières-la-Giraud, Aulnay, Ballon, Chadenac, Corme-Royal, Coulonges, Courant, Courcerac, Etaules, Ferrières, Forges, Genouillé, La Grève sur Mignon, Le Gua, Landrais, Lonzac, Marignac, Moeze, Néré, Plassay, Port d'Envaux, Réaux-sur-Trèfle, Romazières, Seigné, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Fort-sur-Griande, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Ouen-D'Aunis, Sainte-Gemme, Tesson, Thénac, La Villedieu, Vinax et Vouhé sollicitant le changement du lieu de leurs bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT les indications fournies par les maires concernés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les lieux des bureaux de vote des communes suivantes sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE

ANGLIERS 1 bureau de vote
Bureau de vote situé au restaurant scolaire « La Farandole » sis rue Jules Ferry ;

FERRIERES 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 91 d rue de la joellerie ;

LA GREVE SUR MIGNON

1 bureau de vote

Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 13 route de Bègues ;

SAINT-OUEN D'AUNIS	2 bureaux de vote
1er bureau (bureau centralisateur)	Salles des fêtes place de la libération
portion du territoire de la commune délimitée par la Rue de la Clouze (côté impair), rue du 19 mars 1962 (côté impair), rue de Marans du n°54 au n°46), rue de la Bosse (côté pair), route départementale 137.	
2ème bureau	Ecole maternelle 3 rue du 14 juillet
portion du territoire de la commune délimitée par la Rue de la Clouze (côté pair), rue du 19 mars 1962 (côté pair), rue de la Bosse (côté impair), route départementale 137.	

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AIGREFEUILLE D'AUNIS	4 bureaux de vote
1er bureau (bureau centralisateur)	Mairie Salle du Conseil Municipal
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de FORGES et l'axe des voies ci-après : CD 939, chemin Rochelais, avenue du Grand Chemin, rue de l'Aunis, place de la République, rue de la Taillée, rue du Bois Gaillard, chemin rural conduisant à l'entrée du marais communal.	
2ème bureau	Salle des fêtes « Joseph Avit » 2 rue des Ecoles
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de LA JARRIE, CROIX-CHAPEAU, LE THOU, et l'axe des voies ci-après : CD 939, chemin Rochelais, avenue du Grand Chemin, rue de l'Aunis, rue de la Rivière, rue de la Fragnée, CD 204 LP.	
3ème bureau	Foyer Communal
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-CHRISTOPHE, LA JARRIE et l'axe des voies ci-après : CD 204 LP, rue de la Fragnée, rue de la Rivière, rue de l'Aunis, place de la République, rue de St-Christophe, CD 112.	
4ème bureau	Espace Agrifolium – salle n°1 3 rue de la poste
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de FORGES, VIRSON, ST-CHRISTOPHE et l'axe des voies ci-après : CD 112, rue de St-Christophe, place de la République, rue de la Taillée, rue du Bois Gaillard, chemin rural conduisant à l'entrée du marais communal.	

BALLON

1 bureau de vote

Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise rue du stade ;

ETAULES	2 bureaux de vote
1er bureau (bureau centralisateur)	Salle municipale allée William Jonka
portion du territoire de la commune délimitée par la Seudre, la commune de Chaillevette, le CD 14, la commune d'ARVERT.	
2ème bureau	Salle municipale allée William Jonka
portion du territoire de la commune délimitée par le CD 14, les communes de CHAILLEVETTE, ST-AUGUSTIN et ARVERT.	

FORGES	2 bureaux de vote
1er bureau (bureau centralisateur)	Mairie
portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'AIGREFEUILLE, LE THOU et l'axe des voies ci-après : rue de Puydrouard, rue André Charron, rue du Quartier Levreau.	
2ème bureau	Salle des fêtes rue Eugène Charron
portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'AIGREFEUILLE, VIRSON, CHAMBON et l'axe des voies ci-après : rue du Quartier Levreau, rue André Charron, rue de Puydrouard.	

GENOUILLE

1 bureau de vote

Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 8 rue de la Garenne ;

LE GUA	2 bureaux de vote
1er bureau (bureau centralisateur)	Parc du Logis Place du Logis
portion du territoire de la commune délimitée au nord par la D733 route de Royan, D1 route du Cimetière, rue Pierre Loti, D1 rue Saint-Laurent.	
2ème bureau	Parc du Logis Place du Logis
portion du territoire de la commune délimitée au sud par la D733 route de Royan, D1 route du Cimetière, rue Pierre Loti, D1 rue Saint-Laurent.	

LANDRAIS 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise place de la mairie ;

MOEZE 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à l'annexe de la salle polyvalente sise rue de la Carrée ;

VOUHE 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise place de la poste rue de la mairie ;

ARRONDISSEMENT DE SAINTES

CORME-ROYAL 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle polyvalente Jean Fabier sise rue du Stade ;

PLOSSAY 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 4 rue de la poste ;

PORT D'ENVAUX 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle polyvalente sise 22 rue des Lapidiales ;

SAINTE-GEMME 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 3 rue de la mairie ;

TESSON 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle multiactivité sise place Monconseil ;

THENAC 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle Hélène Neveur sise 8 rue de la Paix ;

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY

ASNIERES LA GIRAUD 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 67 avenue de Saint-Jean-d'Angély ;

AULNAY 1 bureau de vote
Bureau de vote situé au complexe culturel sis place Charles de Gaulle ;

COURANT 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle polyvalente sise 34 rue Saint Jean ;

COURCERAC 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle municipale sise 4 rue de la fontaine;

NERE 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 14 avenue du Poitou ;

ROMAZIERES 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise place de l'Eglise ;

SEIGNE 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle municipale sise 13 rue de la mairie ;

LA VILLEDIEU 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 68 avenue de Saintonge ;

VINAX 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle communale sise 1 rue du 19 mars 1962 ;

ARRONDISSEMENT DE JONZAC

COULONGES 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des associations sise 37 rue de l'Eglise ;

CHADENAC 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 1 route d'Echebrune ;

LONZAC 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes communale sise 15 rue Galiot de Genouillac ;

MARIGNAC 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise rue de Normandie ;

REAux SUR TREFLE 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 5 route du stade - Réaux ;

SAINT-CIERS-DU-TAILLON 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise place du 19 mars ;

SAINT-FORT-SUR-GIRONDE 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle du mille-clubs sise 38 rue du stade ;

SAINT-GEORGES-DES-AGOUPS 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle des fêtes sise 20 rue de Schwegen ;

SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU 1 bureau de vote
Bureau de vote situé à la salle de l'écomusée sise 14 rue du Bourg ;

ARTICLE 2 : Les maires des communes devront prendre les dispositions nécessaires afin que les électeurs soient informés, par tout moyen, du nouveau lieu de vote, et notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans ce même délai, un recours administratif (soit gracieux, auprès de l'auteur de la décision, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) peut être présenté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le sous-préfet de Rochefort, la sous-préfète de Saintes, la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, la sous-préfète de Jonzac, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque bureau de vote.

La Rochelle, le 23 AVR. 2021

Le Préfet



Nicolas BASSELIER